

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2022

PROCÈS-VERBAL

Date d'envoi des convocations

Et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 24 mars 2022

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'entreprise – Zone de l'Euze sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean-Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Sandrine **ANGLEZAN** à Jean-Christian **REY**, Anthony **CELLIER** procuration à Jean-Yves **CHAPELET**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** à Christian **BAUME**, Raymond **MASSE** à Michel **CEGIELSKI**, Mourad **ABADLI** à Philippe **BERTHOMIEU**, Sylvain **HILLE** à Christine **MUCCIO**, Fatiha **EL KHOTRI** à Carine **BOISSEL**, Corine **MARTIN** à Alain **POMMIER**, Pascal **BORDES** à Jean-Louis **MORELLI**, Audrey **BLANCHER** à Thierry **VINCENT**.

Conseillers municipaux absents : Aucun

Secrétaire de séance : Jean-Christian **REY**.

Jean-Yves CHAPELET : Si vous le permettez, avant de commencer le conseil municipal, on va s'offrir un petit moment de plaisir. On va accueillir trois jeunes Bagnolais. Normalement, ils sont trois, mais aujourd'hui, ils sont en duo, Hugo et Maïlys, deux jeunes Bagnolais, un corps bien fait, dans une tête bien faite (ou l'inverse en tous les cas). Je le rappelle qu'on leur a attribué une subvention de 1 000 € pour faire un projet qu'ils vont vous présenter. Et ceux qui seront un peu plus curieux, la 205 modifiée, style Gordini pour les plus anciens ou style Dakar pour les plus jeunes, est dehors. On vous laisse quelques minutes présenter votre projet. Le but est de les mettre en lumière aujourd'hui, sachant qu'on a sponsorisé, que plusieurs entreprises qui les ont sponsorisés, et que s'il y avait encore des sponsors, vous ne les jetteriez pas par la fenêtre ! Je vous laisse la parole, Hugo et Maïlys.

Hugo : Merci Monsieur le Maire. On ne pouvait pas rêver d'une meilleure introduction pour commencer. Mesdames, Messieurs les élus, c'est un honneur aujourd'hui de faire partie de ce conseil. Je suis étudiant en kinésithérapie à Montpellier en deuxième année. Et puis on a...

Maïlys : Je suis Maïlys, étudiante en pharmacie en troisième année à Montpellier. Et on a aussi Florian qui n'est pas là, qui est étudiant ingénieur à Paris.

Hugo : Il va sans dire que si on est là aujourd'hui, c'est qu'on vient représenter, entre autres, la Ville de Bagnols. Pourquoi ça ? Parce que notre association s'appelle *Bagnols Raid*, donc *Bagnols* comme la ville, et *Raid* comme un raid humanitaire. C'est ce que nous allons faire et c'est pour cela que nous sommes là aujourd'hui.

Nous nous sommes rencontrés au sein de nos cours à Bagnols-sur-Cèze. Pour Maïlys et moi, c'était au cours du collège, et Flo, un peu plus tard au lycée. On a pu faire toutes nos activités extra-scolaires au sein de la Ville. On est des Bagnolais pure souche, nés à Bagnols et grandi à Bagnols. En ce qui concerne notre projet, il est né en plein confinement, le deuxième, nous sommes en 2020. Désolés de vous rappeler ces temps difficiles et douloureux, mais c'est comme ça. On est trop jeunes enfermés dans nos apparts à bosser toute la journée, à réfléchir, à étudier, à rester enfermés, comme toute la population française l'était. Et on se retrouve à rêver d'aventure et d'espace, et rêver d'entraide solidaire. Pourquoi d'entraide solidaire, parce qu'on voulait voyager, mais en apportant aussi un élément d'humanitaire. Donc, le raid ? On a 20 pays, 10 000 kilomètres sur 23 jours. Cela consiste à prendre une Peugeot 205, à parcourir tous ces kilomètres et s'arrêter dans des points stratégiques au cours du périple pour distribuer nos fournitures. Je passe la parole à Maïlys.

Maïlys : Nous avons fait une récolte de 70 kg de fournitures scolaires pour aller les redistribuer. Le principe, comme on vous l'a expliqué, c'est d'amener les fournitures à un orphelinat. On donnera les 70 kg directement à un orphelinat. On a récolté les fournitures par des dons principalement, et la solidarité de tout le monde.

Hugo : En ce qui concerne la voiture, Monsieur le maire a pu l'annoncer tout à l'heure, il s'agit d'une Peugeot 205. Pourquoi ce modèle ? C'est simple, c'est une voiture qui est produite énormément, qui a une mécanique simple et facile d'utilisation. La Peugeot 205 qu'on a choisie, c'est une 205 GR, mais je ne vais pas rentrer dans les détails parce que ce n'est pas le thème du sujet (même si cela ne me déplaît pas, mais ce n'est pas grave). Juste à titre informatif, c'est une voiture qui a 31 ans cette année, donc c'est une voiture qui consomme plus que nos modernes. Même si elle reste assez modeste et assez légère, elle est gourmande (tout à fait Madame). Cette « Gourmande » (on va l'appeler du coup), on a essayé de modifier un peu les différents éléments pour moins consommer, toujours dans la même idée qu'on voulait limiter notre empreinte carbone (on reviendra dessus). On a fait

des modifications mécaniques qui nous permettent de diminuer la consommation. Je ne rentre pas plus dans les détails. En tout cas, on l'a prise aujourd'hui pour venir vous voir et elle roule très bien. Donc, on espère que cela va durer pour les 10 000 kilomètres à venir. En ce qui concerne le budget, je suis président de l'asso, je laisse cela à la trésorière, elle est très forte là-dessus !

Maïlys : Concernant le budget, comme on vous l'a annoncé en introduction, on arrive à la fin. On n'a pas tout fini, il nous manque encore un peu d'argent, mais on a bien travaillé. On a bien galéré et on arrive au bout, et merci car c'est en partie grâce à vous aussi.

Hugo : Le budget détaillé est là à peu près là, mais on ne rentre pas dans les détails. Nos principaux sponsors (à la suite de ce conseil, on aura la chance de pouvoir ajouter Bagnols-sur-Cèze), vous pouvez voir, c'est exclusivement des sponsors qui sont concentrés sur notre région avec, depuis lundi, la Casse Dumas que nous avons ajouté lundi au cours d'un entretien avec eux.

Maintenant, on passe à un élément qui nous tenait à cœur. Anthony Cellier, député de la circonscription, que nous avons pu rencontrer, l'a mis en avant en nous disant la chose suivante : « *Votre projet, il est top, c'est l'humanitaire, c'est génial, c'est une aventure entre jeunes, c'est top, mais vous polluez beaucoup. Est-ce qu'on ne peut pas creuser là-dessus ?* ». Au cours d'un échange, on a pu discuter pour voir ce qu'on pouvait faire de mieux et de plus adéquat, et on en est venu à la chose suivante : à défaut de ne moins polluer, on peut compenser en plantant des arbres. C'est ce que nous avons fait. On a fait un calcul assez simple. Partant du principe que, sur 10 000 kilomètres, on consomme entre six et huit litres aux 100, donc on rejette avec notre voiture 2,6 tonnes de CO₂, et donc pour compenser cela, il faut planter des arbres équivalant à 3 tonnes de CO₂, ce qui nous permet de limiter un peu l'impact écologique de notre aventure.

Ensuite, une conscience plus géopolitique. J'ai pu voir que bon nombre d'entre vous avaient un petit drapeau ukrainien sur le plastron. Ce n'est pas notre cas, mais on le soutient quand même. Nous sommes actuellement en plein conflit... Je ne veux pas rentrer dans les détails parce que cela ne me regarde pas spécifiquement, bien que j'aie un avis tranché là-dessus, mais en gros, on s'est dit comment venir en soutien aux différents éléments ukrainiens. On a 70 kg de fournitures scolaires qui sont bloquées pour le Raid, mais au cours des récoltes, on a eu jusqu'à 130 kg. On a mis 10 kg de côté parce qu'ils étaient trop en mauvais état, mais on a mis 30 kg de côté qu'on va envoyer demain pour déposer à l'organisme qui va envoyer 30 kg de fournitures sanitaires, médicales et scolaires à l'Ukraine, un pays européen.

En ce qui concerne les réseaux, ils sont affichés sur la voiture, c'est là-dessus qu'on fait nos communications et que vous aurez peut-être l'occasion de nous suivre au cours de l'été : « Bagnols Red » pour Instagram et pour Facebook.

Quant à l'avenir, comme Maïlys l'a dit, il nous reste à boucler le budget, bien qu'on arrive à la fin, et c'est tant mieux parce qu'on y travaille quand même depuis un an et demi. Ensuite, il faut qu'on alimente les réseaux parce que l'idée va être de vous faire vivre l'aventure en postant quotidiennement durant le raid des vidéos, des photos, des moments de partage. Et puis aussi, il faudra qu'on continue de parler de notre projet auprès de la presse. Mais nous avons déjà pu rencontrer certains. Nous continuerons de le faire pour toujours mettre en avant nos sponsors, faire parler du projet et de la cause qu'il soutient.

Voilà, nous sommes très heureux d'avoir pu participer à ce conseil aujourd'hui. On vous remercie de nous avoir écoutés et merci infiniment pour votre subvention.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. J'allais dire bonne route, bon vent. Et puis surtout, on va attendre votre retour que l'on fêtera dignement. Et surtout, pour le coup, vous me laisseriez faire un tour de 205 GR modifiée 65 CV et qui est « gourmande » comme dit comme dit Michèle à côté de moi. En tout cas, merci, bonne chance, c'est super. J'ai une phrase toute faite : par moments, on se demande pourquoi on est élu, parce qu'on prend beaucoup d'ennuis et d'embêtements, et quelquefois on sait pourquoi on est tous élus autour de cette table, c'est pour encourager des initiatives telles que vous avez, et surtout de porter haut et fort les couleurs de votre commune, qui vous a vu grandir et qui vous a donné toutes les armes pour pouvoir évoluer dans la vie. En tous les cas, merci pour ce que vous êtes. Ne changez rien, restez comme cela, grandissez, mais ne changez rien !

Hugo : Merci beaucoup. J'ai oublié de préciser que cela se passera au mois d'août. Merci à tous.

Question n° : 01

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Jean-Yves CHAPELET : Si vous le permettez, nous allons procéder à l'installation d'une conseillère municipale, j'ai reçu la démission au sein du conseil municipal de Caroline LABOUEIBE, qui est partie professionnellement sous d'autres cieux, j'espère un peu plus au sud et plus ensoleillé que Bagnols. Elle ne pouvait plus assumer son rôle de conseillère municipale. Dans l'ordre du tableau, Madame FOURNIER Marilyne (qui est là-bas, lève-toi s'il te plaît) nous rejoint au sein du conseil municipal. Nous l'accueillons donc, soit la bienvenue. (*Monsieur CELLIER vient d'arriver.*) Elle a intégré l'équipe municipale, elle a repris les dossiers de Caroline, Madame LABOUEIBE, sur tout ce qui concerne les déplacements doux. Et je sais qu'elle est déjà à l'œuvre sur le dossier de la Fête du vélo qui devrait se dérouler, si j'ai bien compris, début juillet.

Jean-Yves CHAPELET : Avant de démarrer le Conseil municipal, je voulais vous présenter aussi Monsieur Benjamin HERAULT, qui vient de rejoindre l'équipe de l'administration. Il est directeur de la communication au sein de l'équipe municipale. Il est arrivé il y a quinze jours et il est déjà dans le bain. N'hésitez pas si vous avez des questionnements sur en termes de communication.

Pendant qu'on parlait de l'Ukraine, vous avez sur la table un petit badge que l'on vous a remis (que vous mettez ou pas, il est à votre disposition). Avec l'agglomération et le député depuis maintenant le début de la crise ukrainienne, on a essayé de fédérer autour, surtout de l'agglomération, à travers aussi la préfecture où on a une commission de coordination tous les mardis matin (et les lundis soir pour la technique). L'Agglo recense tous les logements qui sont mis à disposition par des particuliers – et là, on peut saluer l'ensemble de nos concitoyens parce qu'ils sont à la hauteur de l'enjeu. On a aussi recensé sur le territoire, comme j'ai pu le dire précédemment, toutes les personnes d'origine ukrainienne, y compris en dehors de Bagnols, soit une vingtaine de personnes ukrainiennes, qui parlent couramment l'ukrainien et qui servent de traducteur, c'est important. Par ailleurs, j'y reviendrai, une association a commencé à se créer et on va la soutenir. On a des logements, tout est en route, mais on s'est posé longtemps comment nous, la mairie, quelle était notre plus-value dans le dispositif mis en place soit par l'État, soit par l'Europe, soit par l'agglomération, soit la région. L'Agglo fera un don de 15 000 € et on s'est dit comme on peut compléter. C'est ce que j'ai pu dire hier, la particularité de la commune est de travailler à la dentelle, on est au contact, c'est notre savoir-faire. Et donc, ce qu'on propose, c'est de faire un virement de 3 600 € du budget général de la mairie vers le CCAS. C'est une ligne budgétaire que l'on crée, qui sera abondée en fonction des besoins et qui, en fin de compte, est là pour couvrir les besoins très spécifiques des réfugiés ukrainiens. Je vous donne un exemple, je l'ai vécu encore il y a quelques jours : la personne est diabétique, elle est prise en charge par l'hôpital, il n'y a pas de souci, sauf que les bandelettes de test ne sont pas prises en charge, et donc on est en mesure d'avoir cela. Une dame arrive, ses lunettes sont cassées, pour la dépanner dans l'immédiat, on est là. On a donc mis cet argent sur une ligne

budgétaire du CCAS (j'ai signé le bon de virement cet après-midi ou hier matin). On alimente, et lorsque les réfugiés sont là et qu'ils ont des besoins spécifiques qui ne peuvent pas être couverts parce que c'est un peu plus long, parce qu'il y a des procédures, parce qu'il faut respecter certaines règles, on a une somme d'argent où on peut répondre aux besoins spécifiques. Voilà, comment on va faire. Je voulais vous en parler parce que cela ne fera pas l'objet d'une délibération. C'est juste un transfert financier.

Deuxième chose, une question a été retirée de l'ordre du jour du conseil municipal, c'est la subvention à la Rose Bleue. Mais, quand vous regarderez sur le tableau des subventions aux associations, vous retrouverez la somme de 3 000 € qu'on leur alloue entre-temps. Entre le moment de la commission où on a dit qu'on l'a retirée parce qu'on n'a pas eu le dossier, nous avons reçu le dossier depuis, et donc si vous en êtes d'accord, il nous a semblé plus simple de le rajouter dans le tableau et d'avoir une délibération en moins.

Voilà, j'ai été un peu long. Je vous propose de commencer.

Question n° : 02

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021**

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal qui précise que la version définitive du procès-verbal des séances doit faire l'objet d'une approbation et doit donner lieu à délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, au plus tard dans le trimestre qui suit.

Jean-Yves CHAPELET : La question 1 est traditionnellement l'approbation du procès-verbal. Nous avons la séance du 1^{er} décembre 2021.

Y a-t-il des observations ? Non, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Question n° : 03

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Déficit de caisse – Régie de la Restauration Scolaire

Les régies de recettes peuvent faire l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal de vérification établi par le Comptable Public.

Le Trésorier Municipal a ainsi constaté un déficit sur la régie de la Restauration Scolaire, demandant à la Ville de Bagnols-sur-Cèze de le prendre en charge au compte 678.

Ce déficit de caisse étant ancien (2013) et d'un faible enjeu financier (788,72 €), il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la prise en charge du déficit constaté sur la régie de la Restauration Scolaire pour un montant total de 788,72 €,
- D'imputer la dépense sur la nature 678 du Budget Principal.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 04

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Tarifs municipaux**

Afin de regrouper les différentes délibérations et décisions des tarifs des services municipaux, il a été décidé de concentrer en un seul document la présentation de ces tarifs.

Seuls les tarifs spécifiques suivants ne sont pas intégrés :

- Accueils périscolaires dont le « Règlement intérieur des Temps Périscolaires » a été délibéré le 12 octobre 2021 ;
- Tarif d'enlèvement et de prestations de remise en état après constat de dépôts illégaux de déchets, d'affichage ou marquage, de tags et graffitis qui fait l'objet d'une délibération distincte à ce même Conseil municipal.

En annexe, il est ainsi proposé de regrouper et d'actualiser les tarifs municipaux sur les périmètres suivants :

- Piscine ;
- Ludothèque et médiathèque ;
- Musées
- Copie de la liste électorale ;
- Caveaux, cavurnes et concessions cimetières ;
- Location de bâtiments ;
- Ensembles sportifs ;
- Droits de place, Marchés, terrasses et autres occupations du domaine public.

Question présentée en commission des Moyens généraux le 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Si vous regardez le tableau qui vous a été fourni en annexe, il s'agit beaucoup de créations, qui correspondent à des demandes ou des évolutions par rapport au dernier tarif, parce que la façon de faire a bougé un peu. On a voulu aussi créer un tarif demi-journée à partir de 13 heures pour les moins de 16 ans. Et on a aussi créé la même pour les adultes : pour le premier à 1 €, pour le deuxième à 2 € pour la demi-journée.

Sur tout ce qui concerne le cimetière, pour les caveaux, les ventes cavurnes et les concessions au cimetière, il y a une réévaluation de 5 % du fait que ces tarifs étaient non remis à jour depuis quelques décennies.

Et, sur la dernière évolution qu'il peut y avoir sur les tarifs, on a les droits de place des marchés que sont réactualisés, les tarifs sur les vide-greniers au mètre linéaire qu'on n'avait pas et sur lequel il fallait qu'on délibère. Et puis, il y a le tarif pour l'occupation de la voie publique au mètre carré, ainsi que les droits de terrasses et restaurant.

Y a-t-il des observations ou des questions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 05

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et Bagnols-sur-Cèze

A compter du 1^{er} janvier 2022, le service de la commande publique a été mutualisé entre l'Agglomération du Gard Rhodanien et la Ville de Bagnols-sur-Cèze. Dans ce cadre et afin de rationaliser la dépense publique, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes permanent entre ces 2 collectivités.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien envisage de lancer plusieurs accords-cadres et marchés pour faire face à ses besoins récurrents.

Sachant que des besoins identiques sont également identifiés à la Ville de Bagnols-sur-Cèze, la mise en place d'un groupement de commandes permettra d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité des procédures à conduire pour chaque accord-cadre, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes permanent a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure et du choix des titulaires des marchés.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé de lancer ce groupement de commandes permanent et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à en être le coordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De lancer un groupement de commande entre la commune de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
- De valider les termes de la convention de groupement de commande en désignant la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien comme coordonnateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Question présentée à la commission des Moyens Généraux du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ou des questions ?

Alain POMMIER : Je crois savoir que c'est la première convention signée au sein de l'Agglo ?

Jean-Yves CHAPELET : c'est la première convention qu'on appelle permanente dans le cadre de la mutualisation. Après, entre l'Agglo et la mairie, on a d'autres conventions sur les utilisations.

Alain POMMIER : En termes de commandes ?

Jean-Yves CHAPELET : En termes de commandes, c'est la première permanente qui lance un peu la mutualisation entre les différents services.

Jean-Christian REY : C'est la première permanente. Cela nous évitera de refaire des conventions au cas par cas, en fonction des achats qu'on a. Aujourd'hui, chaque fois qu'on fait des achats d'opportunité, on passe des messages pour savoir qui est intéressé, et en fonction des intéressés, on fait des conventions. Là, cela nous permet d'aller beaucoup plus vite, d'être beaucoup plus réactif.

Alain POMMIER : C'est la seule commune qui est signataire pour l'instant.

Jean Christian REY : Oui, sur la permanente, mais on a des ponctuelles régulièrement et toutes celles et ceux qui veulent faire des permanentes seront évidemment les bienvenus. C'est juste pour être plus souple dans le fonctionnement.

Jean-Yves CHAPELET : Après, les autres communes qui seront intéressées seront les bienvenues, bien sûr.

Y a-t-il d'autres observations ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 06

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Convention de mandat de maîtrise d’Ouvrage entre la Commune de Bagnols-sur-Cèze et la Société Publique Locale 30 (SPL30) pour la réalisation du nouveau centre culturel Léo Lagrange (Pyramide)

La Commune de Bagnols-sur-Cèze a confié à la société dénommée SPL30 la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage en vue de la rénovation du centre culturel Léo Lagrange par contrat en avril 2019.

En juin 2019, la Commune a confié un marché public de maîtrise d’œuvre au groupement DE-SO afin d’effectuer toutes les études nécessaires à la réalisation d’une nouvelle salle de spectacle en lieu et place de la salle la « Pyramide ».

En juillet 2021, la consultation concernant les travaux de réhabilitation du centre culturel a été lancée et les négociations des offres de certains lots sont en cours. L’objectif de démarrage des travaux est fixé pour le premier semestre de l’année 2022.

Considérant que la Commune de Bagnols-sur-Cèze est actionnaire de la SPL dont une des compétences est d’assurer les missions d’ingénierie territoriale : prestations d’études, de conseil et d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) pour des opérations d’aménagement et de construction.

Ce procédé permet aux sociétés détenues à 100 % par le secteur public de conclure des contrats « in house », c’est-à-dire sans mise en concurrence, avec les collectivités actionnaires.

Considérant que dans ce contexte, la Commune souhaite que la SPL30 exerce une mission plus intégrée à partir de la phase réalisation des travaux et souhaite lui confier un mandat de maîtrise d’ouvrage délégué pour la réalisation du nouveau centre culturel Léo Lagrange (Pyramide).

La durée du mandat est concomitante avec les délais d’exécution. Sa durée prévisionnelle est de 36 mois (3 ans) à compter de sa date de notification au mandataire.

À cet effet, il est proposé que ce partenariat soit contractualisé sous la forme d’une convention de mandat dont la rémunération du Mandataire est prévue à 91 825,00 € HT et l’enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 4 170 959,89 € HT.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET :

Y a-t-il des questions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Question n° : 07

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel municipal pour tenir compte des modifications suivantes :

Suppression	Création	Observations
1 poste de technicien à temps complet		Départ à la retraite
2 postes de technicien principal 1 ^{ère} classe à temps complet		Mutation Promotion interne Ingénieur
4 postes d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet		3 Nomination au grade d'agent de maîtrise 1 Départ à la retraite
3 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet		2 Nomination au grade d'ASEM Principal 2 ^{ème} classe 1 Décès
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires		Nomination sur grade d'adjoint technique à temps complet
1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet		Promotion interne Rédacteur
	1 poste d'attaché à temps complet	Recrutement Article L352-4 du Code Général de la Fonction Publique
	1 poste d'adjoint administratif à temps complet	Modification de statut d'un régisseur de droits de place
	1 poste d'animateur à temps complet	Recrutement d'un médiateur social encadrant
	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	Recrutement d'un médiateur social

Question présentée au Comité technique du 10 mars 2022 et à la Commission Moyens généraux du 23 mars 2022.

Michèle FOND-THURIAL : Comme vous le savez, le tableau des effectifs n'est jamais figé. Il évolue au rythme des départs à la retraite, des mutations, des évolutions de carrière ou de recrutement de personnes avec des profils de postes dont on a besoin.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ou des questions ? Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Je voulais savoir quelle sera la mission de l'attaché principal au service Action cœur de ville.

Jean-Yves CHAPELET : Il s'agit d'une personne qui aujourd'hui s'occupe de l'opération Cœur de ville (je vous donnerai le nom à côté) qui est aujourd'hui en bout de... On commence à rentrer dans une phase de titularisation. On pérennise sur un an son contrat et après on va rentrer dans une démarche plus en amont. Cela permet de pérenniser son emploi sur une année.

Alain POMMIER : C'est donc un poste existant.

Jean-Yves CHAPELET : Oui, voilà.

Y a-t-il d'autres questions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 08

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Astreinte : définition des emplois éligibles**

La délibération n°91/2005 du 19 septembre 2005 fixe les conditions de rémunérations ou de compensation du régime des astreintes pour les agents appartenant à toutes les filières.

La délibération n°58/2018 du 30 juin 2018 a fixé les emplois éligibles au régime des astreintes.

Au vu du changement d'organigramme, il s'agit de redéfinir les emplois pouvant bénéficier de l'application du régime des astreintes.

Pour rappel :

Les collectivités locales peuvent être amenées à mettre en place un dispositif d'astreinte pour répondre aux besoins de continuité de service public.

Les agents territoriaux peuvent être soumis à des astreintes pendant lesquelles, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ils ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration : la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La réglementation sur le temps de travail autorise l'organe délibérant à mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions afin de répondre à certaines situations particulières.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2022,

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ou des questions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 09

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Création d'un comité social territorial commun**

Les textes en vigueur prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité Il peut être décidé de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S et de l'EHPAD « Les coquelicots ».

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Considérant que la question a été présentée à la commission des Moyens généraux du 23 mars 2022,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De créer un Comité Social Territorial commun, avec une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail aux agents de la ville de Bagnols-sur-Cèze, au C.C.A.S. et établissements rattachés,
- De fixer le nombre de représentants titulaire du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de la collectivité,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité avec voix délibérative.

Michèle FOND-THURIAL : Je précise que dans l'organisation jusqu'à présent, nous avons un comité technique et un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail. Ce comité social territorial est la fusion de ces deux instances en une instance unique, avec une représentation bien entendu d'élus et de représentants des partenaires sociaux.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ou des questions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 10

Rapporteur : Christian BAUME

Objet : Cotisation d'adhésion aux Forums Européen et Français pour la Sécurité Urbaine - Année 2022

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D), la Ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite adhérer au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine afin de bénéficier de son expertise et des échanges d'expériences entre les collectivités selon le principe « les villes aident les villes ».

Créé en 1987, le Forum Européen et Français pour la Sécurité Urbaine est un réseau européen de collectivités territoriales dédié à la réflexion, à la coopération et au soutien des élus et leurs équipes en matière de Sécurité Urbaine.

Pour adhérer au F.F.S.U., la Ville doit régler une cotisation de : 1 464 euros.

Par ailleurs, la Ville a retenu le F.F.S.U pour la réalisation de son Diagnostic de Sécurité qui permettra l'écriture de sa Stratégie Locale de Prévention de la Délinquance.

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion 2022 au F.F.S.U,
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler le coût afférent à cette adhésion.

Christian BAUME : Il faut simplement savoir que cette stratégie locale est une déclinaison de la stratégie départementale, elle-même une déclinaison de la stratégie nationale.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Monsieur le Maire, le Forum de sécurité urbaine est un organisme qui date de 1987, comme il a été rappelé, et vous y adhérez en 2022. La question est de savoir si c'est l'état de la délinquance qui motive cette adhésion ?

Jean-Yves CHAPELET : Non, ce n'est pas l'état de la délinquance. Contrairement à ce que vous pouvez essayer de sous-entendre, l'état de la délinquance est plutôt stable sur la commune et je pense que les derniers chiffres sont plutôt encourageants, même s'ils ne sont pas encore, on le déplore tous, au niveau qu'on souhaiterait. C'est juste qu'on est dans l'obligation de l'écriture de ce diagnostic de sécurité, qu'on recherchait des compétences, que ces compétences aujourd'hui se trouvent au sein de ce forum et que c'est pour nous une façon aussi d'adhérer à ce forum et de pouvoir utiliser une compétence qu'on n'avait pas complètement en interne.

D'autres interventions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 11

Rapporteur : Catherine HERBET

Objet : **Modification au règlement général des marchés de Bagnols-sur-Cèze**

Dans la perspective de consolider l'activité commerciale des commerçants, d'attirer de nouveaux clients et fidéliser la clientèle. Parallèlement, pour assurer le fonctionnement et garantir aux commerçants d'activité non sédentaires d'exercer leur profession dans des conditions pleinement sécurisées et réglementaires, un Règlement Général des marchés de la commune de Bagnols-sur-Cèze a été établi.

Ce Règlement Général des marchés est le résultat de nombreux échanges avec les syndicats professionnels et la mairie. Il précise les conditions d'installation, les modalités d'attribution des emplacements abonné et passager, et prend en compte les évolutions réglementaires et législatives entrées en vigueur.

Ce Règlement Général des marchés présenté en annexe, vaut pour tous les marchés pouvant être créés sur la commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard) et annule l'arrêté portant n°2021-12-110 en date du 1^{er} décembre 2021.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver cet Arrêté Général des marchés de la commune de Bagnols-sur-Cèze,
- D'annuler l'arrêté portant règlement n°2021-12-110 en date du 1^{er} décembre 2021.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ou des questions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n°: 12

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Subventions de fonctionnement aux Associations Culturelles**

La ville de Bagnols-sur-Cèze travaille en partenariat avec le monde associatif.

La ville de Bagnols-sur-Cèze encourage les associations culturelles bagnolaises, afin de leur permettre de s'impliquer dans la promotion et le développement des activités culturelles, vis-à-vis de tous les publics, et de favoriser les échanges et les interactions des plus jeunes aux plus âgés.

Parallèlement, la ville de Bagnols-sur-Cèze aide les associations de diverses façons, en leur apportant un soutien organisationnel pour leurs événements, en leur mettant à disposition des locaux, et/ou des moyens matériels, et également des moyens financiers.

Chaque année, les associations culturelles bagnolaises ont la possibilité de faire une demande de subvention en remplissant un dossier, selon un calendrier établi qui leur est communiqué. Après examen de leur demande, elles pourront percevoir une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement aux associations du secteur culturel suivantes :

DANSE	2022
ACBM K-DANSE	100
BAGNOLS COUNTRY DANCE	300
DIXI	850
EST VIE DANSE	500
TERPSICHORE	850
TOTAL	2600
LOISIRS	
ACBM LES AMIS DU YOGA	100
ACBM PHOTO CLUB	500
ACBM POTERIE AU GRES DE LA TOUR	550
CPBP PHILATÉLIE	250
ACBM SCRABBLE PLUS BAGNOLAIS	300
PIN UP VINTAGE	200
AMIS ET TAROT EN CÈZE	100
RIEURS GARDOIS	100

TOTAL	2100
MUSIQUE	
ACBM CHORALE LA CIGALE À CŒUR JOIE	410
CHORALE DE SI DE LA	440
HARMONIE LES INSÉPARABLES	500
LI VOUES DE BAGNOU	300
RENAISSANCE DU GRAND ORGUE	900
HÉ POURQUOI PAS	250
COMPAGNIE IPSO FACTO	100
TOTAL	2900
HISTOIRE ET PATRIMOINE	
ACDÉMIE DE LASCOURS	300
COMPAGNIE DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE	100
LES AMIS DE RABELAIS	300
S.E.C.A.B.R	800
PAÏS NOSTRE	620
OLEOLE	100
TOTAL	2220
PEINTURE - ART	
ACBM ARTS ET PINCEAUX	500
ACBM LA PALETTE MAGIQUE	400
LES AMIS DES MUSÉES	250
PEINTRES INDÉPENDANTS DE LA CÈZE	200
TOTAL	1350
THÉÂTRE	
GROUPE ÇA IRA	300
ACBM LES MENESTRELS THÉÂTRE	300
ACBM ATELIER JEUNE THÉÂTRE LES MENESTRELS	600
LES JEUNES BAGNOLAIS SE LA JOUENT	200
SCÈNE BAGNO LAISE	600
LE LOCOMOTIV (ex Sud Horizon)	100
TOTAL	2100
TOTAL	13270

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n°: 13

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : Convention annuelle d'objectifs entre la Commune de Bagnols-sur-Cèze et « La Moba » pour l'année 2022

La coopérative culturelle de La Moba s'est créée en 2017.

La Moba est un projet porté par une SCIC, une société coopérative d'intérêt collectif, à but non lucratif. Ses 35 coopérateurs, et les salariés qui la composent contribuent à enrichir la base culturelle du territoire et porter des projets aux valeurs humaines et militantes.

La Moba a organisé plus de 300 événements en cinq ans.

Devenue un acteur incontournable de la vie nocturne et festive bagnolaise, « La Moba » propose depuis, tout au long de l'année, une programmation de concerts et spectacles à destination de tous les publics.

Pour répondre aux besoins de la population bagnolaise, la Commune de Bagnols-sur-Cèze encourage la mise en œuvre d'actions à caractère social et éducatif et souhaite associer « La Moba » à la définition d'une politique de développement culturel et social active.

La Commune et « La Moba » s'engagent à mettre en place des actions en partenariat ainsi que des actions complémentaires afin de promouvoir ensemble et conjointement l'action culturelle sur la Ville de Bagnols-sur-Cèze.

Afin de développer le partenariat existant, et de projeter des actions sur l'année 2022, il est proposé de signer une convention annuelle de partenariat avec « La Moba », et d'attribuer une subvention définie par la convention.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur Le Maire à signer la convention annuelle de partenariat avec « La Moba » pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 et à verser une subvention correspondante, de 12 000 € pour l'année 2022, selon les modalités définies dans la convention.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n°: 14

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Convention de partenariat avec le « Comité des fêtes »**

La Ville de Bagnols-sur-Cèze, compte tenu de la politique mise en place en direction des populations, entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

L'association Comité des fêtes, régie par la loi de 1901, réalise des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la compétence cadre de vie et festivité de la Collectivité, et sollicite par conséquent son soutien.

De par son objet et ses actions, l'association initie, favorise, et/ou participe activement à l'organisation de manifestations festives et/ ou culturelles sur le territoire.

Elle œuvre ainsi pour le développement de la fête populaire et des festivités. Le dynamisme et les ambitions de l'Association en font un acteur influent et fédérateur de la vie sur le territoire en proposant une programmation d'animations annuelle.

Afin d'encourager l'animation festive, de continuer à développer le partenariat existant, et de projeter des actions sur les 3 prochaines années, il est proposé de signer une convention triennale de partenariat avec le « Comité des fêtes », et d'attribuer au « Comité des Fêtes » les subventions définies par la convention.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser monsieur Le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat avec le « Comité des Fêtes » de Bagnols-sur-Cèze pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et à verser les subventions correspondantes, soit :

Pour l'année 2022 : 30 000 €

Pour l'année 2023 : 30 000 €

Pour l'année 2024 : 30 000 €

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 15

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Convention entre la ville et l'université Paul Valéry de Montpellier**

La Médiathèque Léon-Alègre possède dans son fonds patrimonial des périodiques (journaux, revues) édités à Bagnols-sur-Cèze ou sur le territoire du Gard rhodanien : Bulletin de la société bagnolaise des sciences historiques et naturelles, Cahiers du Gard rhodanien, La Chèvre d'Or, Opmuda, Le Pachyderme, Rhodanie. Elle est parfois seule bibliothèque détentrice de ces titres.

Afin de coordonner la conservation des collections de périodiques dans les bibliothèques, centres d'archives et centres de documentation de la région Occitanie, l'agence du livre Occitanie Livre & Lecture s'est associée avec l'université Paul-Valéry 3 pour répertorier et valoriser ces collections dans un Plan de conservation partagée des périodiques Occitanie-Est (PCPP).

L'Université Paul-Valéry 3, par le réseau SUDOC-PS, a mis en place un signalement de l'ensemble de ces périodiques afin d'alimenter le catalogue collectif national des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, donnant ainsi une visibilité à des collections spécifiques ou locales pour les chercheurs.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 pour le signalement des publications en série dans le SUDOC (Système Universitaire de Documentation).

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

[Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 16

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Subvention au Photoclub Bagnols-Marcoule**

Le Photoclub Bagnols-Marcoule a organisé début novembre 2021 une exposition photo à la Galerie Saint Maur à Bagnols-sur-Cèze, ainsi que le 16^{ème} concours international de photographie « French Digital Tour » fin novembre 2021.

Cette deuxième manifestation a eu lieu à la salle polyvalente de Saint-Gervais, en l'absence de locaux disponibles à Bagnols-sur-Cèze (La salle Multiculturelle était occupée par le Centre de Vaccination Covid).

À cette occasion, le Photoclub Bagnols-Marcoule a engagé des dépenses liées à l'achat de matériels spécifiques à ce concours, et a dû prendre en charge les frais liés aux déplacements et à l'hébergement des juges européens en provenance d'Italie, de Grèce, et de France.

Le Photoclub Bagnols-Marcoule sollicite une subvention pour compenser une partie des dépenses engagées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer au Photoclub Bagnols-Marcoule une subvention de 400 €.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Pendant que j'en ai la possibilité, je voulais remercier la mairie de Saint-Gervais, la mairie de Chusclan, toutes les mairies alentour de Bagnols, qui nous ont permis, pendant l'occupation de cette salle par le centre de vaccination, de pouvoir continuer à mener une activité. Particulièrement, je voulais remercier le maire de Saint-Gervais qui nous a ouvert les portes. C'est vraiment la solidarité du territoire qui nous a permis et qui continue un peu aujourd'hui. Et pendant que j'y suis, excusez-moi, on va le faire, je voulais remercier aussi tous les bénévoles, infirmières, médecins qui ont œuvré ces derniers mois sur la vaccination. Samedi, il y avait un petit pot de remerciement et on a remis la médaille de la Ville à quelqu'un d'extraordinaire qui a fait beaucoup pour la vaccination sur le territoire, c'est le Docteur Nathalie Frayssines. En tout cas, je pense qu'on peut être très fier de ce qui s'est passé ici depuis plusieurs semaines. Mais je sais que Madame Fond-Thurial se chargera de transmettre ces remerciements, elle l'a déjà fait. Voilà.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 17

Rapporteur : Christian BAUME

Objet : **Subvention au lycée Sainte-Marie**

Un groupe de 16 élèves volontaires, issus des classes de la 2^{nde} à la terminale du lycée Sainte-Marie de Bagnols-sur-Cèze, participe aux actions de « l'Atelier Défense Citoyenneté », créé en 2014, en collaboration avec le 1^{er} REG de Laudun L'Ardoise.

Ces étudiants participent régulièrement à des actions citoyennes, aux commémorations patriotiques du 11 novembre et du 8 mai, en portant les drapeaux et les gerbes.

Le responsable de « l'Atelier Défense Citoyenneté », souhaite obtenir une subvention pour l'aide à la formation en tant que « porte-drapeaux ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer au lycée une subvention de 300 €.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ou des questions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 18

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Association « Pétanque Atomique Bagnolaise » : attribution d'une subvention**

L'association Pétanque Atomique Bagnolaise a organisé les 9 et 10 octobre 2021, le 6^{ème} supra national de la ville de Bagnols-sur-Cèze.

Son bilan financier présente un résultat déficitaire de 3 196 €. L'association sollicite une subvention de la commune pour équilibrer son budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 3 000 €.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture ainsi qu'à la Commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

Maxime COUSTON : Ce déficit est dû à la pandémie puisque l'épreuve sportive avait été autorisée mais il n'y avait pas de recettes aux buvettes.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 19

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Subvention de fonctionnement aux Associations Sportives**

La ville de Bagnols-sur-Cèze travaille en partenariat avec le monde associatif. Elle souhaite leur permettre de réaliser des missions d'intérêt général en les aidant de diverses manières. Cela consiste à mettre à disposition des lieux, du matériel et aussi des moyens financiers.

Ainsi, les Associations sportives, qui en ont fait la demande en remplissant un dossier de demande de subvention vont percevoir une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement aux associations sportives suivantes :

	Imputation	Montant
AIKIDO	6574 40	1900
BM-ATHLETISME	6574 40	3100
BADMINTON	6574 40	800
BASKET BALL ASCC	6574 40	3000
BMSTT TENNIS DE TABLE	6574 40	2300
BOXE & CULTURE	6574 40	1400
BRIDGE CLUB	6574 40	600
CANOE KAYAK	6574 40	1050
CLUB MUTUALISTE DE LOISIRS (ESCAPADE)	6574 40	150
CYCLOTOURISME	6574 40	720
DYNAMIC DANSE	6574 40	400
ECHIQUIER BAGNOLAIS	6574 40	300
ESPACE DANSE	6574 40	650
FOOTBALL CLUB BAGNOLS PONT	6574 40	35000
FOURMIS VERTES	6574 40	200
GYMNASTIQUE ASCC	6574 40	200
BBSA (HAMELINES (COHRB))	6574 40	600
HAND-BALL	6574 40	90000
INDALO MUAY THAI	6574 40	300
JUDO CLUB BAGNOLS/MARCOULE	6574 40	1 900

JUDO TAISO	6574 40	750
MINI FLOTTE GARDOISE	6574 40	250
MOTO CLUB BAGNOLAIS	6574 40	350
OFFICE DU SPORT BAGNOLAIS	6574 40	1 500
CLUB MOUCHE BAGNOLAIS	6574 40	150
PETANQUE ATOMIQUE	6574 40	1 900
RADIO MODELISME	6574 40	450
RANDONNEE (Chamois des garrigues)	6574 40	250
RUGBY CLUB BAGNOLS/MARCOULE	6574 40	16 000
SKI CLUB ASCC	6574 40	900
SOBM NATATION	6574 40	6600
SPELEO CLUB ASCC	6574 40	450
SPORTS SOUS MARIN ASCC	6574 40	600
STE CHASSE SAINT HUBERT	6574 40	600
TENNIS ASCC	6574 40	2600
TENNIS CLUB LES ROQUETTES	6574 40	2600
UNION BOULISTE BAGNOLAISE	6574 40	1700
ASS B.VENTADOUR	6574 40	500
VELO CLUB 3C	6574 40	150
VOLLEY-BALL ASCC	6574 40	100
ASGBM (ass sportive Golf Bagnols Marcoule)	6574 40	150

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ? Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Ce n'est pas une observation, juste un renseignement. Quelle est la part de la subvention versée par la ville de Pont-Saint-Esprit pour le FCBP ?

Maxime COUSTON : Alors là, il faut demander à Madame le maire de Pont-Saint-Esprit Nous, on donne nos 35000... C'est dans les 15000. Le FCBP, comme toutes les associations, à partir du moment où c'est voter, vous ne pouvez pas toucher. À Pont-Saint-Esprit, ils ont un fonctionnement différent. C'est ce qui est un peu gênant parfois pour le club, c'est que c'est soumis à action. C'est pour cela qu'il y a souvent des tournois à Pont-Saint-Esprit par rapport à Bagnols pour qu'ils puissent toucher la subvention puisqu'ils sont soumis à action. Cela fait combien de subventions distribuées, tandis que nous, à partir du mois où c'est voté, ils vont le toucher.

Jean-Yves CHAPELET : OK, je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 20

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » dans les écoles maternelles de la commune de Bagnols-sur-Cèze

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville a élaboré un Projet Éducatif de Territoire, avec les volontés politiques et notamment celle de l'éducation à la santé des enfants.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville où territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits-déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019 2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Pour cette année scolaire, 14 classes de maternelles volontaires sont concernées par ce dispositif. Des petits-déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les mardis ou vendredis entre 8 h 30 et 10 h 30 entre le 8 mars et le 22 avril 2022.

Pour mettre en place ce dispositif, une convention entre la ville et l'Éducation Nationale doit être signée, spécifiant les attributions de chacun.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale afin de mettre en place les petits-déjeuners dans les 14 classes de maternelles.

Question présentée à la Commission Éducation, sport et culture ainsi qu'à la commission des moyens généraux du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci Madame MUCCIO. Y a-t-il des questions ? Non, je le mets au vote. En tout cas, je vous remercie pour les petits parce que c'est vraiment très apprécié au sein des écoles maternelles.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 21

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : **Modification de la carte de sectorisation scolaire**

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.

De ce fait, la commune a la charge des écoles publiques du 1^{er} degré établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, l'extension, la reconstruction et les réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

La commune a à sa charge l'organisation de la restauration scolaire, la gestion des personnels non enseignants, la prise en compte des caractéristiques locales ainsi que la sectorisation scolaire.

L'évolution de la population et de la vie de la ville (nouvelles constructions, par exemple) amène à modifier la carte de la sectorisation scolaire, dans le souci de mieux équilibrer les effectifs d'une école à l'autre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la modification de la carte de sectorisation scolaire permettant de rééquilibrer les effectifs scolaires et l'organisation des classes entre les écoles de la Ville.(ci-joint),

Question présentée à la Commission Éducation, sport et culture ainsi qu'à la commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Merci Madame MUCCIO. Y a-t-il des observations, Monsieur Thierry Vincent.

Thierry VINCENT : Je voulais savoir si vous aviez le calcul de l'effectif moyen par classe dans les écoles maternelles.

Jean-Yves CHAPELET : L'effectif, là, en ce moment ?

Thierry VINCENT : Oui. Enfin de manière générale...

Jean-Yves CHAPELET : Non pas de manière générale, non, car cela dépend beaucoup si on est en secteur QPV ou pas, si vous êtes en petite section ou grande section. Ce que je peux vous dire, l'effectif moyen, je ne l'ai pas spécialement de tête.

Thierry VINCENT : Un ordre d'idée...

Jean-Yves CHAPELET : De tête, sur Jules-Ferry, on est sur des dispositifs avec peu d'enfants par classe. Je pense que le point le plus dur en ce moment, c'est l'école Jean-Jaurès. Mais ce n'est pas ce qui nous inquiète. Je vous donne une petite information. Ce qui nous inquiète aujourd'hui, c'est les inscriptions. On ne sait pas si c'est un phénomène (on en discutait cet après-midi avec les directeurs d'école), si c'est un retard des parents à l'inscription, mais on constate qu'en grande et petite sections, on a du retard aux inscriptions. On va donc va faire

une campagne. Je vais demander aux services et à Monsieur Hérault, qui joue avec son téléphone, de nous refaire une campagne à destination de la population. On ne panique pas parce qu'on ne panique pas, mais cet après-midi on a échangé car, ce n'est pas faisable, c'est juste un retard. Peut-être que ce ne sera pas miraculeux, mais en tous les cas, il y a eu un retard à l'inscription, c'est évident. Monsieur Pommier.

Alain POMMIER : Quels sont les critères retenus pour effectuer ce rééquilibrage ?

Jean-Yves CHAPELET : Chez nous, c'est simple, c'est la carte scolaire qui est ici. Vous avez la carte scolaire et en fonction d'où vous habitez, vous allez dans telle école. Pour nous, c'est la carte scolaire et c'est la modification aujourd'hui qui nous permet (à la demande des directeurs d'école, je précise) d'avoir changé un tant soit peu. C'est Vigan Braquet qui a changé, et Chemin de Lagarand, ces deux changements qui nous permettent de décharger un peu Célestin-Freinet (c'est ce que disait Monsieur Costes cet après-midi) et de recharger un peu Jules-Ferry. Bon, c'est du théorique, parce que la réalité est que tant que les inscriptions ne sont pas terminées, et comme chaque année, cela bougera encore après la rentrée. Monsieur Morelli.

Jean-Louis MORELLI : On s'est posé aussi la question, pour certains foyers qui risquent de se voir changer d'école, savoir s'il n'y a pas de problèmes pour amener les enfants.

Jean-Yves CHAPELET : Là, je vous réponds. On a six cas aujourd'hui qui sont identifiés, où le grand frère est dans une école (on a eu à le traiter ce matin). Bien sûr, avec l'accord des directeurs d'école, on fera des dérogations comme on fait d'habitude. Mais il y a six cas identifiés, et sur les six, je pense que trois cas vont se régler parce que cela arrange presque les parents. Et le principe, c'est le grand entraîne le petit, c'est-à-dire que le grand frère est déjà présent sur place et c'est le petit qui va sur place, et non le petit qui va quelque part et le grand qu'on fait changer d'école. C'est un peu le principe, c'est toujours très compliqué.

Jean-Louis MORELLI : D'accord. Donc, peut-être que penser dans l'avenir, si vraiment certains parents ont des problèmes peut-être à mettre en place le ramassage.

Jean-Yves CHAPELET : Ne vous inquiétez pas, ça va très vite (Monsieur Wiry connaît le dossier), les dérogations se font très vite.

OK, je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La nouvelle carte scolaire est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Question n° : 22

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : **Subvention de fonctionnement aux associations de Parents d'élèves**

La ville de Bagnols-sur-Cèze travaille en partenariat avec le monde associatif. Elle souhaite leur permettre de réaliser des missions d'intérêt général en les aidant de diverses manières. Cela consiste à mettre à disposition des lieux, du matériel et aussi des moyens financiers.

Ainsi, les Associations de Parents d'Élèves, qui en ont fait la demande en remplissant un dossier de demande de subvention vont percevoir une subvention annuelle de fonctionnement.

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture ainsi qu'à la commission des Moyens généraux du 23 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves suivantes :

	Imputation	Montant
AMICALE LAIQUE (48062526800028)	6574 2559	300
APE Maternelle Jules Ferry (91132829200014)	6574 2111	250
LES PTITS LOUPS/COOP JEAN MACE (911391167)	6574 2116	250
APE d'élèves de l'Ancyse	6574 2122	250
APE Élémentaire J Jaurès (849294442)	6574 2123	250

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 23

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Convention entre la ville, l'Éducation Nationale et SAS Piscin'eaucitane pour l'apprentissage de la natation des élèves de CP de la ville

La Ville est signataire d'un Projet Éducatif de Territoire dont les objectifs dans le cadre de l'accès aux loisirs des enfants sont :

- La découverte de multiples activités pratiquées sur la commune
- L'accessibilité pour tous aux associations sportives et culturelles bagnolaises
- Le plaisir de pratiquer une activité, de façon ludique, sans compétition, tout en favorisant une large mixité sociale
- Une aide aux associations locales à se faire connaître
- Créer des passerelles pour accéder aux associations et diversifier l'offre éducative

Ainsi, aux côtés des partenaires éducatifs, et notamment l'Éducation Nationale et grâce à l'implantation d'une société privée sur le territoire ayant l'équipement nécessaire, la ville a souhaité mettre en place un dispositif permettant à tous les enfants de Cours Préparatoire de bénéficier d'un apprentissage de la natation.

A compter de septembre 2022, tous les enfants de CP pourront bénéficier d'un cycle de 8 séances d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation d'activités en piscine sur le temps scolaire entre la ville, l'Éducation Nationale et SAS Piscin'eaucitane, permettant ainsi de faire bénéficier à tous les élèves de Cours Préparatoire de la ville d'avoir un cycle d'apprentissage de la natation.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ou des questions ? Monsieur POMMIER.

Alain POMMIER : Monsieur le Maire, l'apprentissage de la natation (et là, je parle sous couvert d'un maître-nageur diplômé qui est à côté de moi, Monsieur Morelli) nécessite pour un enfant en moyenne quinze séances. Or, le dispositif actuel prévoit huit séances. C'est peu au regard du besoin réel.

D'autre part, juste une précision, le bassin concerné est un bassin de 43 mètres carrés et, pour pratiquer la natation, un nageur a besoin de quatre mètres carrés. Cela fait dix nageurs dans un bassin et vous en prévoyez douze, je crois.

Et, je termine, je trouve que ce dispositif, s'il a le mérite de devoir exister, est peu satisfaisant au regard du besoin existant. Cela pose nécessairement une interrogation sur la construction et la réhabilitation d'un bassin pour la natation et l'apprentissage de la natation, bassin qui doit être chauffé et couvert. Je pense qu'à ce titre, une réflexion est engagée au sein de l'Agglo.

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur Rey, je vous laisse préciser, et je répondrai sur les deux...

Jean Christian REY : Effectivement, il y a un groupe de travail là-dessus. A priori, vous avez déjà des réponses, mais on ne sait pas justement s'il faut qu'il soit couvert ou pas, chauffé ou pas chauffé, s'il faut que ce soit ludique, s'il faut que ce soit touristique, s'il faut que ce soit éducatif, ouvert l'hiver, ouvert toute l'année... Toutes ces questions sont en débat sur le groupe de travail qui doit, j'espère, d'ici la fin de l'année, nous rendre ces bilans. L'idée est que, avec le Comité national de natation, qui a une déclinaison départementale, qui a d'ailleurs des moyens pour accompagner les collectivités dans ses fonctionnements, on nous dise exactement le nombre nécessaire pour une collectivité de 76 000 habitants, puis le type d'équipement. Je vous invite à visiter celle d'Avignon par exemple (route de Marseille) qui a été refaite (juste avant le Covid, je crois), qui est découverte et qui est utilisée toute l'année. Elle est chauffée, ils ont réduit la profondeur du bassin à 1,40 mètre, piscine olympique de 50 mètres sur 25 mètres, mais avec 1,40 mètre de fond et du coup elle est chauffée (avec des panneaux photovoltaïques). La partie pour se changer est évidemment couverte. Vous avez des gros panneaux souples pour entrer dans l'eau, vous rentrez dans la partie chauffée et une fois que vous avez la tête dans l'eau, vous y allez. Je suis allé la visiter, cela fonctionne avec des enfants de centres aérés à partir de cinq six ans. Pour les bébés nageurs, c'est un peu plus compliqué l'hiver, mais jusqu'à cinq six ans, même l'hiver, les centres aérés y vont sans aucune difficulté.

Mais, avant de définir quels seraient les investissements à réaliser, il faut d'abord savoir exactement ce qu'on veut, et donc sur le territoire, encore une fois, combien et pour quoi faire ? Si on est sur des activités touristiques, un toboggan, ou bien du ludique, ce ne sont pas les mêmes logiques que l'éducatif. Est-ce que c'est du sportif ? Est-ce que c'est de la compétition ? Est-ce que c'est de l'associatif ? Toutes ces questions sont sur la table et elles vont déterminer si ce sera des/une, couverte/pas couverte, chauffée/pas chauffée, etc. Également, il y a aujourd'hui pour l'apprentissage, des piscines mobiles qui se déplacent et qui tournent dans les communes pour l'apprentissage.

Ensuite, dix séances pour apprendre les bases de la natation, cela veut dire aussi que, si on est capable de gérer du transport de qualité, on est capable d'élargir les temps d'apprentissage sur l'ensemble des écoles. On sait aussi que les collèges, mais c'est vrai aussi pour les écoles primaires, les écoles ne financent quasiment plus les déplacements pour se rendre à la piscine et donc la proximité est quelque chose d'extrêmement important. Donc, quand on aura tout cela sur la table derrière, on déterminera une, deux, trois, quatre ou cinq, je ne sais pas le nom, la taille, le goût si j'ose dire, et d'une manière générale, à partir de là, on va dire le coût, en investissement et en fonctionnement. Et en fonction de ce qu'on aura décidé, évidemment le coût de fonctionnement est quand même assez différent. À partir de là, tout le monde pourra se positionner. J'espère bien qu'on aura d'ici la fin de l'année le rendu du groupe de travail, mais que ce soit un travail exhaustif où l'on ait abordé tous les champs, et pas juste la bonne idée que tout le monde a en disant tiens il en faudrait une ici le matin en se levant. Non, aujourd'hui, il faut vraiment avoir une réflexion de base profonde, en tout cas sur ce sujet.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Pour répondre sur les huit ou quinze séances, c'est sûr que là aujourd'hui, c'est déjà avant de commencer, je le fais rarement ici, je vais remercier bien sûr Madame Muccio, mais pour arriver à une délibération, il faut que quelqu'un ait une idée, et donc, c'est rare que je donne le nom, je remercie Madame Ledoux pour cette idée génialissime. C'est elle qui a eu cette idée avec le chef du service scolaire (dont je ne citerai pas le nom), ils ont eu cette idée que l'on porte aujourd'hui. Je remercie l'équipe qui

m'entoure parce qu'on a tous, de façon unanime, taillé un peu dans nos budgets pour dégager. C'est vraiment important d'apprendre à nos petits CP sur ce territoire. En plus, dans un territoire méditerranéen où l'on sait que l'eau l'été... Alors je sais, il faudrait quinze, il faudrait vingt, je suis d'accord avec Monsieur Morelli, ce n'est pas la panacée, mais c'est déjà mieux que zéro. Sur le manque les 40 mètres carrés, il faut savoir que l'on va les répartir un peu. Tous les petits ne seront pas dans les 40 mètres carrés de, ils seront par atelier de façon successive. Dernière chose, cela vient en complément de ce qui se passe pour les CM2. Le club de natation de Bagnols s'occupe aussi à partir du mois de mai. Je pense qu'avec les moyens dont on dispose aujourd'hui, et qui sont les nôtres, on arrive à s'améliorer et c'est ce qui compte. Voilà, je mets au vote... Ah, Monsieur Morelli, excusez-moi, allez-y.

Jean-Louis MORELLI : Je salue aussi cette action, mais je veux juste préciser que huit séances effectivement, surtout pour des CP, les MNS vont forcément se heurter à des enfants qui vont avoir peur. Ce n'est pas beaucoup. Au lieu de parler de séances d'apprentissage, on aurait pu parler de séances d'initiation. En natation, il y a la phase d'initiation, d'apprentissage et de perfectionnement, donc ce serait plutôt de l'initiation. Il ne faut pas laisser croire aux parents qu'au bout de huit séances, les enfants sauront nager. Voilà pour cette petite précision. Mais c'est une très bonne initiative.

Jean-Yves CHAPELET : Juste, je ferme la parenthèse, sachez qu'on a fait une démonstration extraordinaire avec l'école buissonnière (dispositif pour l'école primaire pour continuer l'école pendant les vacances), avec les ateliers natation tous les après-midi. Ce sont des cycles de deux semaines, ils vont tous les jours à la piscine avec les MNS. Au bout de huit jours, les mêmes savent tous nager et c'est 100 %. Donc, vous avez raison, il y a le nombre des séances mais aussi le cadencement des séances. Si on en fait une tous les trois mois, on perd tout le bénéfice. Je partage votre avis. Merci.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 24

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Subventions de fonctionnement aux associations secteur solidarités**

La ville de Bagnols-sur-Cèze travaille en partenariat avec le monde associatif. Elle souhaite leur permettre de réaliser des missions d'intérêt général en les aidant de diverses manières. Cela consiste à mettre à disposition des lieux, du matériel et aussi des moyens financiers.

Ainsi, les Associations du secteur solidarité, qui en ont fait la demande en remplissant un dossier de demande de subvention vont percevoir une subvention annuelle de fonctionnement.

Question présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture ainsi qu'à la commission des Moyens généraux du 23 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement aux associations du secteur solidarité suivantes :

	Imputation	Montant
ADIL DU GARD	6574 72	660€
ASP (soins palliatifs)	6574 5129	250€
CROIX ROUGE FRANCAISE BAGNOLS	6574 5119	2000€
ENTRAIDE PROTESTANTE AEP	6574 5231	2000€
FEMMES SOLIDAIRES UFF	6574 63	600€
CEZAME GEM	6574 5239	800€
DONAVIE	6574 61	300€
MAISON DES ALTERNATIVES SOLIDAIRES	6574 5239	2000€
PEUPLES SOLIDAIRES	6574 5239	600€
RESTOS DU CŒUR	6574 5239	2000€
RIPOSTE	6574 5123	2000€
SECOURS CATHOLIQUE	6574 5239	2500€
SECOURS POPULAIRE	6574 5239	2000€
TRISOMIE GEIST 21 SESSAD	6574 521	500€
CADREF	6574 521	500€
Knet Partage	6574 5239	100€
France Alzheimer	6574 521	500€
PEUPLE SOLIDAIRE (Afrique à Bagnols)	6574 521	2000€

MAS - Fête des solidarités	6574 521	1000€
Peuple solidaire - Femmes du monde	6574 521	1000€
Bagnols Raid	6574 521	1000€

Michèle FOND-THURIAL : Je voudrais faire un petit focus sur la dernière ligne, Bagnols Raid puisque nous avons eu le plaisir tout à l'heure d'écouter la présentation de leur projet et qui émerge cette année dans cette liste avec l'attribution d'une subvention.

Cette question a été présentée à la Commission Éducation, Sport et Culture ainsi qu'à la commission des Moyens généraux du 23 mars 2022,

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Jean-Yves CHAPELET : Hugo et Maël on va vous libérer. On vous souhaite bonne route. Faites attention à vous. Portez haut les couleurs de Bagnols à travers l'Europe. On est super heureux que vous représentiez notre territoire. On vous libère si vous voulez. Vous avez été sages, plus que dans les amphis de pharma ou d'écoles d'ingénieurs ou de kiné ! Merci.

Question n° : 25

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Convention d'habilitation et de partenariat entre la CAF et la Ville pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement par l'opérateur OPAH-RU

Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises. Dans le cadre de ce dispositif, la Ville a mis en place une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) pour réhabiliter le parc de l'habitat du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze.

À ce titre, il est proposé la ratification d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales du Gard et la Ville de Bagnols-sur-Cèze ayant pour objet d'habiliter la commune à dresser des constats sur l'état des logements pour les bénéficiaires d'aide personnelle au logement versée par la CAF et transmettre lesdits constats à la Caf qui mettra en œuvre la conservation des aides personnelles au logement (ALS, ALF) en cas de constat avéré de non-décence.

Ces interventions seront réalisées par l'opérateur OPAH-RU de la commune de Bagnols-sur-Cèze.

L'enjeu est d'immobiliser temporairement les aides financières pour obliger les propriétaires à réaliser des travaux de décence des logements pour les habitants. Une fois les travaux réalisés et conformes, les aides seront rétrocédées aux propriétaires.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver cette démarche d'habilitation sur la décence des logements dans le cadre de l'OPAH-RU,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention (en annexe) d'habilitation et de partenariat entre la CAF et la Ville pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement par l'opérateur OPAH-RU,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux et des Solidarités du 23 mars 2022,

Michèle FOND-THURIAL : Pour mémoire, un logement est dit décent s'il y a une absence de risque manifeste pour la santé des occupants, pour leur sécurité physique. Il est nécessaire qu'il y ait des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement, et bien entendu, l'absence de toute infestation de nuisibles et de parasites.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Comme je vous l'ai dit, on est en OPAH-RU, on prend beaucoup de délibérations, mais c'est l'ensemble de cet arsenal qui nous permet aujourd'hui de mener à bien notre opération.

Je mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 26

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Convention entre la Ville et FDI SACICAP relative à un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement de restes à charge individuels dans le cadre des travaux de propriétaires occupants modestes de l'OPAH-RU

Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises. Dans le cadre de ce dispositif, la Ville a mis en place une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) pour réhabiliter le parc de l'habitat du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze.

À ce titre, il est proposé l'approbation d'une convention entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) relative à un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement de restes à charge individuels dans le cadre des travaux de rénovation d'habitat pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Cette convention réserve une somme de 50 000 € de prêts pour les propriétaires occupants entreprenant des travaux de réhabilitation de l'habitat liés à l'OPAH-RU de Bagnols-sur-Cèze. Ce montant pourra être révisé par la suite selon les besoins du territoire.

Question a été présentée à la Commission des Moyens généraux et des Solidarités du 23 mars 2022,

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 27

Rapporteur : Michèle FOND THURIAL

Objet : **Contrat de ville Gard Rhodanien – Programmation 2022**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la signature du Contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale pour la période 2015 – 2020.

Le Décret du 30 décembre 2014 a défini la géographie prioritaire et identifie le quartier prioritaire des Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet pour la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Le Contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2020 a été signé le 9 juillet 2015.

La loi de finances du 28 décembre 2018 a acté la prolongation des Contrats de ville jusqu'en 2022.

Le Contrat de ville comporte un appel à projets annuel cofinancé par les collectivités, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (État), le Conseil Départemental du Gard, le Conseil Régional.

Pour l'année 2022, l'appel à projets Contrat de Ville Agglomération Gard Rhodanien fait apparaître :

- 71 dossiers de demande de subvention pour toute l'agglomération du Gard Rhodanien,
- 37 projets sollicitent une subvention de la mairie de Bagnols-sur-Cèze.

Pour la Ville de Bagnols-sur-Cèze 28 projets sont proposés pour 2022 :

- 12 actions pour l'Amélioration du cadre de vie et la participation des habitants. La Ville finance 26 % du total de cette thématique,
- 9 actions pour l'Éducation, culture et sport (dont 5 sont portées par les services municipaux dont le Programme de Réussite Éducative). La ville finance 57 % du total de cette thématique,
- 6 actions pour le Mieux vivre ensemble et la citoyenneté. La Ville finance 18 % du total de cette thématique,
- 1 action pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions prévues dans le cadre de l'appel à projet 2022 du Contrat de ville,
- De solliciter les subventions auprès des financeurs pour les actions portées par la mairie de Bagnols-sur-Cèze.

Question présentée à la commission des Solidarités du 23 mars 2022.

Subventions aux associations pour le cofinancement d'actions :

1. Actions initiées par Mosaïque-en-Cèze (8 actions pour un montant total de 15 250 €)

- « Actions en pied d'immeubles » dont le coût s'élève à 17 500 € pour une contribution de la ville de **5 000 €**
- « Atelier socio linguistique langues et cultures » dont le coût total s'élève à 9 000 € pour une contribution de la ville de **2 000 €**
- « Prévention vacances » dont le coût total s'élève à 15 500 € pour une contribution de la ville de **1 000 €**.
- « Rencontres ados et parents d'ados » dont le coût total s'élève à 6 000 € pour une contribution de la ville de **2 000 €**
- « Atelier Parents-enfants, culture et communication » dont le coût total s'élève à 7 500 € pour une contribution de la ville de **1 000 €**
- « Ateliers multimédia » » dont le coût total s'élève à 8 250 € pour une contribution de la ville **de 1 250 €**
- « Parents dans la cité acteurs du quotidien » dont le coût total s'élève à 6 000 € pour une contribution de la ville de **2 000 €**
- « Les jeunes et l'univers artistique numérique » dont le coût total s'élève à 4 000 € pour une contribution de la ville de **1 000 €**

2. Action initiée par RIPOSTE

- « Chantiers loisirs » dont le coût s'élève à 16 500 € pour une contribution de la ville de **6 000 €**.

3. Action initiée par la Maison des Alternatives Solidaires (3 actions pour un montant total de 5 500 €)

- « Table solidaire » dont le coût s'élève à 33 561 € pour une contribution de la ville de **2 000 €**
- « Épicerie solidaire » dont le coût s'élève à 41 837 € pour une contribution de la ville de **1 500 €**.
- « Les ateliers de la MAS » dont le coût s'élève à 14 002 € pour une contribution de la ville de **2 000 €**

4. Action initiée par les Compagnons bâtisseurs

- « Auto-réhabilitation accompagnée » dont le coût total s'élève à 31 000 € pour une contribution de la ville de **4 000 €**

5. Action initiée par Sport Loisirs Culture

- « Mon quartier sport » dont le coût total s'élève à 9 107 € pour une contribution de la ville de **3 000 €**

6. Action initiée par le Service d'Écriture Publique

- « Atelier Déclics » dont le coût s'élève à 9 500 € pour une contribution de la ville de **2 500 €**.

7. Action initiée par UFOLEP

- « Toutes sportives Bagnols-sur-Cèze » dont le coût total s'élève à 8 500 € pour une contribution de la ville de **2 000 €**

8. Action initiée par Champ Contrechamp

○ « Échos dans ma ville » dont le coût total s'élève à 15 000 € pour une contribution de la ville de **1 500€**

9. Action initiée par Récup Atout Prix

○ « Le vélo comme outil de lien social » dont le coût s'élève à 5 600 € pour une contribution de la ville de **1 500€**

10. Action initiée par Née au Vent

○ « Les Musées aux clowns » dont le coût total s'élève à 4 160 € pour une contribution de la ville de **1 500€**

11. Action initiée par ELU (Expressions littéraires universelles)

○ « Écrire en quartiers » dont le coût s'élève à 11 500 € pour une contribution de la ville de **1 500€**.

12. Action initiée par les Petits Débrouillards

○ « Repar' cafés » dont le coût s'élève à 6 000€ pour une contribution de la ville de **1 000€**

13. Action initiée par Peuples Solidaires

○ « Promotion de la diversité culturelle et éducation à la citoyenneté internationale » dont le coût s'élève à 3000 € pour une contribution de la ville de **1 000€**

➤ **Le montant total des subventions aux associations versées par la mairie pour le portage d'actions dans le cadre du Contrat de ville 2022 est de 46 250 €**

Le montant total des subventions des actions portées par la Mairie est le suivant :

Service	Action	Contribution de la Ville	ANCT	Département du Gard	Région Occitanie	CAF
Animation sport jeunesse	Cinéma plein air	7 500 €	2 000 €			
Animation sport jeunesse	Animation Escanaux – Ecole B	41 700 €	7 000 €	2 000 €		
Animation Sport Jeunesse	Animation Escanaux - Ado	7 400 €	5 000 €	1 000€		
Médiathèque	Spectacles famille en	8 000 €		2 000 €		2 000 €
Caisse des Écoles	PRE	39 600 €				
Maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS) et	Ingénierie	32 883 €	11 000 €	3 000 €		

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n°: 28

Rapporteur : Jennifer OBID

Objet : Procédure d'enlèvement et de prestation de remise en état après constat de dépôts illégaux de déchets, et création d'un tarif pour l'enlèvement d'affichage ou marquage, de tags et graffitis

Pour faire face aux nombreux dépôts illégaux d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets (article L541-1-1 du code de l'environnement), d'affichage sauvage ou marquage sur un équipement ou ouvrage concernant la circulation ou le domaine routier, mais aussi de destruction, dégradation ou détérioration de biens par des tags et graffitis, la commune a investi et mis en place :

- Un numéro vert à disposition des usagers,
- L'organisation de collecte spécifique pour les commerçants (cartons...),
- La mise en application d'un règlement de collecte des déchets avec la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,
- Le règlement local de publicité de la ville de Bagnols-sur-Cèze approuvé par délibération du conseil municipal en décembre 2020,
- Le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Bagnols-sur-Cèze de décembre 2007,
- Des outils de communication pour sensibiliser sur le tri et la propreté en ville.

Malgré toutes ces actions et l'existence des déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dont deux au moins sont accessibles facilement, à Saint-Nazaire et Connaux), trop de négligences sont encore constatées de la part d'usagers indéclicats qui nuisent à la propreté de la Ville et qui induisent des coûts de nettoyage et de remise en état toujours plus conséquents.

Par ailleurs, la protection de l'environnement et du cadre de vie est une volonté municipale qui nécessite des moyens préventifs et coercitifs. Nous inscrivons l'année 2022, comme « année de la propreté ».

Pour mettre en œuvre un système coercitif, complémentaire de la prévention, il s'agit de distinguer 2 types de sanctions :

- Sanctions pénales :

- Les infractions pourront donner lieu à établissement de rapports ou de procès-verbaux constatant les infractions prévues par le Code pénal, le code de l'environnement, le Code de la route et seront poursuivies, conformément aux lois et règles en vigueur,
- tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code pénal, en vertu des articles R322-1, R322-3, R610-5, R632-1, R634-2, R635-8 et R644-2, des articles R116-2 et R418-9 du Code de la route, des articles L541-3, R541-46, R541-76, R541-77 du code de l'environnement allant de la 1^o à la 5^o classe jusqu'au délit selon la nature de la contravention,
- À titre d'exemple, les infractions sont passibles d'une amende de :

- 135 € en cas de règlement immédiat ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant), 375 € au-delà de ce délai,
- À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende (pouvant aller jusqu'à 750 €),
- En cas d'utilisation d'un véhicule pour transporter et déposer les déchets, l'amende peut aller jusqu'à 1 500 € et la confiscation du véhicule,
- En cas de récidive, pour la même contravention prévue à l'article R635-8 du Code pénal et du R418-9 du Code de la route, la peine d'amende maximale encourue est portée à 3 000 € (article 132-11 du Code pénal) pour une personne physique et à 30 000 € (article 132-15 du Code pénal) pour une personne morale,
- Au titre de l'article R322-1 du Code Pénal, la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger,
- Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

- Sanctions administratives lorsque l'auteur est connu :

Pour les dépôts illégaux de déchets définis dans l'article L.541-1-1 du code de l'environnement :

Les agents habilités dresseront, conformément au pouvoir de police de Maire, un procès-verbal d'infraction.

Phase 1 : Les agents habilités mettront en œuvre, conformément au pouvoir de police administrative du Maire, la procédure prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement soit une lettre constituant un rappel à la loi au détenteur initial du dépôt illégal et de nettoyer le site pollué sous dix jours.

Phase 2 : Si à l'issue de cette phase le détenteur n'a pas remédié de lui-même à la situation un arrêté de mise en demeure est pris et adjoint d'une amende administrative pouvant s'élever jusqu'à 15 000 €.

Phase 3 : Si la personne n'obtempère pas, par décision motivée, il sera procédé d'office, en lieu et place de la personne et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites dans la mise en demeure, après versement par celle-ci d'une consignation auprès du Trésor Public correspondant au montant global des travaux à réaliser cette décision mentionnera le paiement d'une amende, son délai et ses modalités de paiement, amende au plus égale à 150 000 €.

Ces mesures coercitives, prévues à l'article L.541-3 du Code de l'environnement, s'appliquent aussi dans les cas prévus quand un professionnel dépose illégalement des déchets du bâtiment, quand un véhicule hors d'usage est stocké sur une propriété publique (article L.541-21-3 du même code) ou privée (article L.541-21-4 du même code), susceptible de présenter un risque grave pour l'environnement, la santé ou la salubrité publique.

Les sanctions administratives peuvent être cumulables entre elles et s'appliquent sans préjudices des poursuites pénales encourues, le montant de l'amende administrative,

prenant la forme d'un arrêté du Maire, ne peut pas dépasser le montant de l'amende pénale.

Les sanctions administratives pourront faire l'objet d'un recours près du Tribunal administratif.

La consignation comme le paiement de l'amende administrative sera mise en place par l'émission d'un titre de perception à l'encontre de la personne qui sera transmis au comptable public.

Il est également rappelé que conformément à l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure que « La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer :

11° La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets. »

La vidéoprotection peut être réalisée par les caméras fixes et par les caméras nomades.

Pour l'affichage ou marquage, tags et graffitis sur le domaine public et privé :

Les agents habilités dresseront, conformément au pouvoir de police de Maire, un procès-verbal d'infraction.

Les propriétaires privés pourront demander l'intervention gratuite de la ville pour nettoyer l'affichage sauvage, les tags, les graffitis :

1) sous réserve de :

- Renoncer à tout recours contre la Ville de Bagnols-sur-Cèze pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés par son intervention.
- Autoriser les agents municipaux à pénétrer sur la propriété si les travaux l'exigent et ce, en présence du propriétaire ou de son représentant désigné.
- Avoir déposé une plainte ou une main courante auprès de la police nationale

2) selon les conditions suivantes d'intervention :

- L'intervention de la Ville de Bagnols-sur-Cèze sera faite en fonction des impératifs administratifs et techniques, en fonction des moyens dont elle dispose et des conditions de sécurité
- Les bâtiments et murs de clôture tagués bordent le domaine public, sont visibles depuis celui-ci et facilement accessibles de la voirie communale
- Le support à nettoyer doit permettre l'emploi des techniques dont disposent les services municipaux
- Pour des raisons de sécurité, les interventions sont limitées à une hauteur de 3 mètres.

L'auteur identifié de l'infraction devra prendre en charge :

- Un forfait pour les frais de constatation et administratif d'un montant de 150 €
- La prise en charge du nettoyage
 - Soit 150 € par heure et par agent pour le nettoyage lorsque ce dernier peut être fait en régie par les services de la Ville
 - Soit au réel des coûts facturés par le prestataire de la Ville

La facturation aux contrevenants sera effectuée par émission d'un titre de recette.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

Jennifer OBID : Bonsoir à tous. Le titre est aussi long que la délibération. Je vais donc vous présenter la forme administrative et je compléterai le propos sur certains points pour éviter la lecture des six pages.

Pour faire face aux nombreux déchets illégaux d'ordures ménagères, encombrants, déchets, etc. (tout ce qui est cité dans le titre de la question), pas mal de dispositifs sont mis en place sur la Ville, et malgré cela, on constate encore trop de négligence. Ainsi, cela engendre des coûts de nettoyage de plus en plus importants. Et comme vous le savez certainement, 2022 s'inscrit dans l'année de la propreté, c'est une vraie volonté municipale et on travaille là-dessus.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la procédure envisagée conformément à l'article 541-3 du Code de l'environnement et L.212-2-1 du Code général des collectivités locales. Cette procédure vient en plus des sanctions pénales, mettre des sanctions administratives lorsque le contrevenant est identifié afin qu'il enlève ses dépôts, et s'il ne le fait pas, on lui facturerait la prestation de nettoyage et de remise en état.

Il s'agit ensuite d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser le moyen de la vidéoprotection par des caméras fixées nomades ; d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la procédure d'enlèvement des affiches, tags et graffitis à titre gracieux sur les propriétés privées selon les critères susmentionnés. Les critères seraient, entre autres, de renoncer de la part du propriétaire à tout recours contre la Ville s'il venait à y avoir des dommages lors du nettoyage, d'avoir posé une main courante ou une plainte auprès de la police et aussi, selon les contraintes techniques qu'auraient les services de la Ville pour pouvoir effectuer le nettoyage, et aussi, pour des raisons de sécurité aussi, des interventions limitées à une hauteur de trois mètres. Et enfin, de créer un tarif de prestation pour des frais administratifs pour le nettoyage des affiches, marquage, tags, graffitis lorsque l'auteur des faits est identifié. On serait sur un forfait pour frais de constatations et administratifs d'un montant de 150 €, et pour la prise en charge du nettoyage, ce serait 150 € par heure et par agent lorsque celui-ci serait effectué en régie, ou facturé au coût réel si on utilise un prestataire. Et enfin d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire. La facturation au contrevenant sera effectuée par émission d'un titre de recette.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 29

Rapporteur : Justine ROUQUAIROL

Objet : **Aide économique à la location commerciale du centre-ville**

Consciente de l'importance d'y apporter un souffle nouveau et une dynamique de centre-ville, la commune poursuit son action favorisant la réouverture des locaux commerciaux vacants. Il s'agit de l'aide au loyer sur une période de 6 mois.

Concrètement, il s'agit d'aider les commerces nouvellement installés à compter du 1^{er} janvier 2022. Le commerçant pourra solliciter une aide au loyer auprès de la commune. Cette aide sera calculée sur 50 % du loyer mensuel plafonné à 300 € par mois pendant 6 mois.

Le secteur géographique défini est le périmètre FISAC et se compose des axes suivants :

- Rue de la République
- Place Auguste-Mallet
- Rue Fernand-Crémieux
- Boulevard Théodore-Lacombe
- Avenue Paul Langevin
- Rue de l'Horloge
- Rue Gentil
- Avenue Léon Blum

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accorder sur le secteur défini du FISAC, une aide au loyer pour les commerces nouvellement installés dans les conditions suivantes :
 - o Aide correspondant à 50 % du prix du loyer mensuel (hors charges),
 - o Plafonnée à un montant de 300 € par mois,
 - o Réservée aux locaux situés dans le périmètre FISAC (rue de la République, Place Auguste-Mallet, rue Fernand-Crémieux, Boulevard Théodore Lacombe, Avenue Paul Langevin, Avenue Léon Blum, rue de l'Horloge, rue Gentil,).
- De charger Madame Justine ROUQUAIROL, adjointe au Commerce, de créer un groupe de travail composé d'élus et d'un membre de l'Association des commerçants qui sera chargé de donner un avis consultatif sur le dossier,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférant.

Question a été présentée à la Commission des Moyens généraux et des Solidarités du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET Y a-t-il des interventions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 30

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Désaffectation, aliénation et création du Chemin de Carmignan Est - Ouverture de l'enquête publique

L'utilisation actuelle des usagers du Chemin de Carmignan Est ne correspond pas à son emprise théorique. Afin de garder une logique dans l'utilisation des sols et éviter d'engager des frais de réouverture conséquent, il convient de régulariser l'utilisation actuelle du chemin.

La partie non utilisée du chemin de Carmignan Est doit en ce sens être désaffectée pour être par la suite cédée au profit des exploitants et la Commune doit acquérir les parties actuellement utilisées pour permettre la création de la nouvelle portion du chemin.

Par conséquent, afin de permettre l'aliénation d'une partie du Chemin de Carmignan Est, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation à l'usage du public. De plus, pour rétablir l'emprise du Chemin de Carmignan Est, il est nécessaire de prononcer la création de la nouvelle portion de chemin. Ces opérations nécessitent l'ouverture d'une enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la désaffectation et la cession d'une partie du Chemin rural de Carmignan Est, parcelles A 532 (53 m²) et A 531 (243 m²), et l'acquisition des parcelles A 528 (528 m²), A 522 (328 m²), A 525 (85 m²) et A 519 (44 m²) nécessaires à la création de sa nouvelle emprise,
- De lancer l'enquête publique conjointe préalable à la cession d'une partie dudit chemin et la création de la nouvelle portion du chemin,
- D'acter qu'à la suite de l'enquête publique une délibération entérinera les transactions foncières induites par le projet de modification du tracé du Chemin rural,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 31

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Cession de l'immeuble sis 2 Rue du Cinquanteaire de la Libération - Parcelle BD 606

La Commune a reçu une offre d'acquisition de l'immeuble sis 2 Rue du Cinquanteaire de la Libération sur le terrain cadastré BD 606.

L'agence immobilière Abb-immo.com en charge de la transaction, représentant M. CAROL a fait une offre d'achat en date du 16 novembre 2022, au prix de 285 000 € frais d'agence inclus et honoraires de 15 000 € à la charge de l'acquéreur soit un prix net pour la mairie de 270 000 € pour cet immeuble et le terrain attenant.

Le bail actuellement en cours (Monsieur AURAT) sera repris par l'acheteur.

Une évaluation du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 22 décembre 2021 confirme le prix de 270 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De vendre à la SARL CAROL IMMOBILIER, représentée par M. Patrick CAROL, ou à toute société se substituant, l'immeuble sis 2 Rue du Cinquanteaire de la Libération sur la parcelle cadastrée BD 606, d'une superficie de 635 m², au prix de vente de 270 000 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ? Monsieur Pommier.

Alain POMMIER : Juste un commentaire. Je crois savoir en commission que Monsieur Berthomieu nous a dit qu'il y avait eu une seule offre d'achat. C'est dommage parce qu'on a vendu un bien à 550 € le mètre carré, alors que des transactions dans un périmètre avoisinant sur un bien immobilier se sont faites aux alentours de 1 500 € le mètre carré.

Philippe BERTHOMIEU : On a consulté toutes les agences immobilières de Bagnols qui nous ont fait différentes offres et on a pris la meilleure offre qui correspond à celle des Domaines.

Jean-Yves CHAPELET : Le service des Domaines ne raisonne pas au mètre carré. Ils ont des fiches d'évaluation qui ne sont pas celles que nous... On a mis deux fois en vente ce bien-là. Ce n'est pas le bien qui lui-même sa valeur, c'est surtout qu'il y a un locataire dedans, et vous savez que quand il y a un locataire dans un immeuble, cela devient... C'est sûr que l'évaluation des Domaines l'a pris en compte. Cela fait trois fois qu'on vend. Il y a eu plusieurs propositions, on a pris la meilleure offre. Monsieur Vincent.

Thierry VINCENT : Sans revenir sur l'observation qui vient d'être faite, quand on regarde de premier abord le prix, c'est un prix au mètre carré effectivement bas. Cette remarque est peut-être aussi à mettre en corrélation avec le fait que cet immeuble se situe dans un périmètre très proche de l'endroit où vont se situer bientôt des halles si le projet est mené à

terme. C'est une raison de plus de s'étonner d'un prix qui remonte de cela. Je connais effectivement, vous avez raison de rappeler, les grilles de lecture des Domaines, mais malgré tout il y a un prix de marché. Voilà, c'est une observation.

Jean-Yves CHAPELET : Sincèrement, il y a un prix France Domaine. Vous connaissez la procédure et ils sont suffisamment casse-pieds. On avait déjà mis en vente et on n'a pas eu de succès au prix annoncé, et donc on a retiré. Là, on est passé justement par trois agences immobilières du territoire qui ont œuvré à notre place et qui ont trouvé cette vente qui se fait au prix. C'est la meilleure offre. Après, pour connaître bien ce bâtiment, je ne sais pas si Monsieur Berthomieu vous l'a expliqué, ce sera du logement mais il va être refait de A à Z. C'est un pont thermique en permanence. On chauffe dehors, et tout ce qui est dedans, pour ceux qui le connaissent, ce n'est même plus des années 70, mais plutôt des années 50.

Y a-t-il d'autres observations ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Monsieur Vincent, deux abstentions. Monsieur Wiry, tout seul. Donc, trois abstentions.

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 32

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Classement de la Place Louis GARDE et d'une partie de la Rue du Cinquanteaire de la Libération dans le domaine public communal

La Place Louis GARDE et une partie de la Rue du Cinquanteaire de la Libération sont actuellement dans le domaine privé de la Commune, parcelle cadastrée BD 607.

Cette parcelle est constitutive de voirie, par conséquent, la Commune souhaite la classer dans son domaine public.

Le classement de la voie est dispensé d'enquête publique préalable puisqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De classer la parcelle cadastrée BD 607, d'une superficie de 1 243 m², constituant la Place Louis GARDE et une partie de la Rue du Cinquanteaire de la Libération dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ou des questions ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 33

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Approbation du projet du SMEG dans le cadre de l'opération « Pôle d'Échange Multimodal » - Place de la Gare – Travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS

Par délibération du 12 octobre 2021 et dans le cadre du projet global « Pôle d'Échange Multimodal » - Place de la Gare, le Conseil municipal a donné son autorisation au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) pour le lancement des études préalables nécessaires aux travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS.

Ces études étant terminées, il importe maintenant de passer à la phase d'exécution de ces travaux de dissimulation.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur le SMEG accomplit des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire de ses communes adhérentes qui lui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le SMEG réalisera ces travaux dans les conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE) joint en annexe, qui fait mention d'un total de dépenses estimatives arrêté à la somme de 124 229,50 € hors taxes, avec des aides potentiellement attribuables du SMEG de 37 288,68 € (30 %) et d'ENEDIS DE 49 661,80 € (40 %).

À cet effet et au vu de cet EFE, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de travaux (solution de base + variante) s'élevant à 124 229,50 € hors taxes, soit 149 075,40 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'EFE, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical 2022,
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'EFE ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 43 480,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser l'EFE ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- De verser sa participation en deux acomptes, comme indiqué dans l'EFE ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux,
- De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera la participation définitive de la commune sur la base des dépenses réalisées,
- De s'engager à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au service gestionnaire les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Question présentée à la commission Urbanisme - Travaux et Environnement du 23 mars 2022.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il d'autres observations, donc je le mets au vote.

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 34

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Approbation du projet du SMEG dans le cadre de l'opération « Pôle d'Échange Multimodal » - Place de la Gare – Travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE

Par délibération du 12 octobre 2021 et dans le cadre du projet global « Pôle d'Échange Multimodal » - Place de la Gare, le Conseil municipal a donné son autorisation au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) pour le lancement des études préalables nécessaires aux travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE.

Ces études étant terminées, il importe maintenant de passer à la phase d'exécution de ces travaux de dissimulation.

Le SMEG réalisera ces travaux dans les conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE) joint en annexe, qui fait mention d'un total de dépenses estimatives arrêté à la somme de 33 135,50 € hors taxes.

À cet effet et au vu de cet EFE, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de travaux (solution de base + variante) s'élevant à 33 135,50 € hors taxes, soit 39 762,60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'EFE, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical 2022,
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'EFE ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 41 420,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser l'EFE et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel et une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom qui pourront définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- De verser sa participation en deux acomptes, comme indiqué dans l'EFE ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux,
- De prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera la participation définitive de la commune sur la base des dépenses réalisées,
- De s'engager à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au service gestionnaire les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Question présentée à la commission Urbanisme - Travaux et Environnement du 23 mars 2022.

Maxime COUSTON : Après l'éclairage, c'est la dissimulation des réseaux téléphoniques. Il y a juste les sommes qui changent, mais le principe est le même : 30 % pour le SMEC, 40 % pour ENEDIS.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il d'autres observations ?

Je mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La question est adoptée à l'unanimité.

Il nous reste la dernière partie, les décisions du maire.

Question n° : 35

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Communication des décisions municipales du n°2022-01-002 au n°2022-03-013

- 2021-01-002 Demande de subventions auprès de l'État (DSIL) pour le projet de réaménagement de la rue des Remparts – tranche 2
- 2021-01-003 Demande de subventions auprès de l'État (DSIL) pour le projet de réaménagement de la rue des Remparts – tranche 2
- 2021-01-004 Demande de subventions auprès de l'État (DSIL) pour le projet de réaménagement de la rue Saint-Victor
- 2021-01-005 Demande de subventions auprès de l'État (DETR) pour le projet de réaménagement du quartier des Estouzilles (tranche 1)
- 2022-02-006 Marché de travaux n° 20203028T04 – Travaux de requalification de l'avenue Paul Langevin- lot n° 4 : Espaces verts
- 2022-03-007 Demande de subvention auprès de l'État (DSIL) pour la création d'une salle polyvalente Saint-Exupéry
- 2022-03-008 Demande de subvention auprès du conseil régional Occitanie pour la création d'une salle polyvalente Saint-Exupéry
- 2022-03-009 Demande de subvention auprès du conseil régional Occitanie pour le réaménagement du quartier des Estouzilles (tranche 1)
- 2022-03-010 Demande de subvention auprès du conseil régional Occitanie pour le réaménagement de la rue des Remparts (tranche 2)
- 2022-03-011 Demande de subvention auprès du conseil régional Occitanie pour le projet de réaménagement de la rue Saint-Victor
- 2022-03-012 Bail d'immeuble au profit de l'État, Ministère de l'Éducation Nationale : locaux Inspection Académique à Jules-Ferry
- 2022-03-013 Modification régie de recettes pour les foires et marchés

Jean-Yves CHAPELET : Avant de nous séparer, je vais dire à Madame Muccio, qui parle avec son voisin, de féliciter Jules pour les félicitations qu'il a reçues aujourd'hui. Tu félicites Jules pour tout le travail qu'il a fait et son bulletin que tu as eu la gentillesse de m'envoyer.

Et puis, vous dire que le prochain Conseil municipal est le 29 juin et que les commissions auront lieu le 22. Voilà, en attendant, avant de finir, si vous le permettez, on a parlé de l'Ukraine, je voulais remercier Michel Cegielski pour un petit travail qui a été fait en soutien à l'Ukraine. Je voulais remercier toutes les personnes qui vont intervenir à titre personnel, en forme d'association. Un gros merci au comité des fêtes parce qu'ils ont été plus que moteurs. Si dimanche après-midi vous avez volonté de venir soutenir la cause ukrainienne, et surtout venir soutenir les réfugiés ukrainiens, un spectacle aura lieu ici à partir de 15 heures. Je vous encourage à venir parce qu'on a plein d'intervenants à titre personnel, en forme d'association, piano, théâtre, tout le monde s'est mobilisé. Alors, comme je disais cet

après-midi, il faudra nous pardonner parce que cela s'est monté, non pas à l'arrache, mais très rapidement, avec beaucoup de bonne volonté. Le service communication a été plus que génial car ils ont réagi. Venez, c'est gratuit, il y aura une tombola, un lot d'un tableau, une Arlésienne dont je ne vais pas donner le nom du peintre mais on le connaît tous ici. Plein de choses vont être faites, venez, cela montrera notre soutien. Cela fera du bien aussi parce qu'il y aura les familles ukrainiennes qui sont ici. Et surtout, on aura un jeune, Adrian, un garçon extraordinaire, qui vit ici sur le territoire, qui va venir, et vraiment, ce sera un petit moment de, j'allais dire de communion mais ce n'est pas le bon mot, mais que les Ukrainiens qui sont ici, qui sont réfugiés, se sentent entourés.

Voilà, je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée et à bientôt !

N'ayant plus de questions, la séance est levée à 19h50.

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

